
Annexe à la directive concernant l'organisation du domaine central, du 15 février 2021

Conformément à l'art. 2 al. 4 de la directive concernant l'organisation du domaine central, du 15 février 2021, les unités administratives et techniques du domaine central sont les suivantes :

Entité hors Coordination du domaine central

1) Secrétariat du rectorat

Entités faisant partie de la Coordination du domaine central

2) Secrétariat général (SG)

- a) Affaires juridiques
- b) Bureau qualité

3) Service information scientifique et bibliothèques (SISB)

- a) Bibliothèques FLSH
- b) Bibliothèques FS
- c) Bibliothèques FD
- d) Bibliothèques FSE

4) Service de la comptabilité et des finances (SCF)

- a) Bureau de la comptabilité générale
- b) Bureau de la comptabilité des fonds de tiers

5) Service des ressources humaines (SRH)

- a) Bureau du personnel
- b) Bureau égalité et diversité
- c) Crèche

6) Service académique (SACAD)

- a) Support enseignement et pédagogie
- b) Support recherche et innovation
- c) Bureau immatriculations
- d) Bureau mobilité
- e) Centre de langues
- f) Centre de carrière
- g) Bureau social

7) Service informatique et télématique (SITEL)

- a) Informatique technique
- b) Système d'information

8) Service des sports (SdS)

- a) Sports universitaires (SUN)
- b) Sciences et pratiques du sport (SePS)

9) Service des bâtiments, de l'environnement et de la sécurité (SBES)

- a) Bureau intendance des bâtiments
- b) Bureau sécurité et environnement
- c) Atelier de construction mécanique
- d) Centrale d'achats de produits chimiques

10) Bureau presse et promotion (BPP)

La présente annexe abroge et remplace celle du 9 août 2021. Elle prend effet au 1^{er} novembre 2021.

Le recteur,

KILIAN STOFFEL